

# COMMUNE D'HABERE-LULLIN

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2023

La réunion s'est tenue en session ordinaire, mercredi 6 décembre 2023, au lieu habituel des séances du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent DESBIOLLES.

**Etaient présents** : Florent BAUD, Thierry BERTHOUBE, Aurélie DELIEUTRAZ, Laurent DESBIOLLES, David DUVILLARET, Karine LAB, Virginie MARTH, Marc MATHIEU, Stéphane NOVEL, Thierry OGEL et Séverine VAUDAUX.

**Etaient excusés** : Yvette DURET-GUIMET (pouvoir à Thierry OGEL), Catherine MOUNIÉ (pouvoir à Karine LAB) et Bernard VILLARET (pouvoir à Marc MATHIEU).

**Date de convocation** : 30 novembre 2023

**Ouverture de séance** : 20 h 00

**Clôture de séance** : 22 h 30

Le Conseil Municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Florent BAUD, comme secrétaire de séance et Mme Magali TALBOT, Attachée Territoriale, comme auxiliaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait part de l'ordre du jour.

### Ordre du jour :

- Présentation du nouveau téléphérique du Salève.
- Adoption du procès-verbal précédent.
- Compte rendu des décisions dans les domaines délégués
- Transfert à la Communauté de Communes de la Vallée Verte de la compétence « pouvoir de police de la publicité »
- Délibération ponctuelle portant création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité
- Points divers :
  - o Organisation de la cérémonie du 80<sup>ème</sup> anniversaire des événements de Noël 1943
  - o Bulletin municipal 2024
  - o Recensement de la population – point d'étape.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'ajout des deux points suivants :

- Décision modificative n° 3 ;
- Ouverture d'un compte à terme sur 12 mois.

La séance débute par l'intervention de Mme Anne-Joëlle ROSAY BAUD-GRASSET, Directrice Patrimoine et Architecture d'Annemasse Agglo. Monsieur le Maire a souhaité que soit présentés au Conseil Municipal les travaux de réhabilitation et d'extension des gares du téléphérique du Salève.

Mme ROSAY BAUD-GRASSET débute son intervention en transmettant à l'équipe municipale les salutations de Mme Annie MARTIN, Maire d'Etrembière et Présidente du Groupement Local

de Coopération Transfrontalière (GLCT) pour l'exploitation du téléphérique. C'est elle qui avait reçu les participants à la journée de visite du 31 octobre 2023.

Mme ROSAY BAUD-GRASSET poursuit par un diaporama qui montre :

- Un projet atypique, emblématique et complexe (maîtrise d'ouvrage, architecture, valeur patrimoniale, site, zone de protection de source, directives paysagères, financements...)
- Une conduite du projet innovante et efficiente
- Le budget financier et le planning
- Les travaux (photos)

Elle fait savoir qu'une 3<sup>ème</sup> consultation a été lancée pour rechercher un concessionnaire pour la gestion du restaurant de la gare haute.

Monsieur le Maire et l'ensemble des élus remercient Mme Anne-Joëlle ROSAY BAUD-GRASSET pour sa présentation.

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT**

Le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

## **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DANS LES DOMAINES DÉLÉGUÉS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision ci-après, prise dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées par délibération du 10 juillet 2020 :

- Restauration de la charpente et de la couverture de la nef de l'Eglise Saint Pierre – Arrêt du projet et demande de subvention (décision 46/2023) ;
- Restauration de la charpente et de la couverture de la nef de l'Eglise Saint Pierre – Arrêt du projet et demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes (décision 47/2023).

## **TRANSFERT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE VERTE DE LA COMPÉTENCE « POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITÉ »**

Monsieur le Maire présente aux élus les deux cas de figure envisagés pour le transfert du pouvoir de police de la publicité au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **1° Premier cas de figure**

Si l'intercommunalité est compétente en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, le pouvoir de police de la publicité est transféré au président de l'intercommunalité.

- soit le 1er juillet 2024 sur l'ensemble du territoire intercommunal, si aucun maire ne s'est opposé au transfert au 1er juillet 2024 (les maires exercent cette police du 1er janvier au 30 juin 2024) ;
- soit le 1er août 2024, si un ou plusieurs maires ont fait valoir leur droit d'opposition au 1er juillet 2024 et si le président de l'intercommunalité ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1er août 2024 (les maires exercent cette police du 1er janvier au 30 juin 2024). Le transfert de la police de la publicité au président de l'intercommunalité ne concernera que les communes qui ne se sont pas opposées (les maires qui se sont opposés conservent cette police au-delà du 1er août 2024).

En revanche, si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert avant le 1er juillet 2024 et que le président de l'intercommunalité renonce au transfert avant le 1er août 2024, les maires conserveront la responsabilité d'exercer la police de la publicité au-delà du 1er août 2024.

Cette renonciation du président de l'intercommunalité peut intervenir dès la notification de la première opposition au président (laquelle pourrait intervenir entre le 1er janvier 2024 et le 30 juin 2024) et avant le 1er août 2024.

Deux possibilités existent :

- soit le président de l'intercommunalité souhaite, dès la première opposition d'un Maire, renoncer à exercer ce pouvoir sur tout le périmètre intercommunal. Tous les maires conserveront alors leur pouvoir de police administrative spéciale relative à la publicité de leur commune ;
- soit le président ne souhaite pas renoncer à l'exercice de son pouvoir malgré une ou plusieurs oppositions de maires au transfert de police qui lui auront été notifiées entre le 1er janvier 2024 et le 30 juin 2024. Dans une telle hypothèse, le transfert de la police de la publicité au président de l'intercommunalité est effectif à compter du 1er août 2024. Ce transfert ne s'appliquera qu'au sein des communes dont les maires ne se seront pas opposés au transfert entre le 1er janvier 2024 et le 30 juin 2023. Les maires opposés au transfert conserveront leur pouvoir de police administrative spéciale relative à la publicité pour leur commune.

#### 2° Second cas de figure

Si l'intercommunalité n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou de Règlement Local de Publicité (RLP), ce qui est le cas de la Communauté de Communes de la Vallée Verte (CCVV), le pouvoir de police de la publicité est :

- conservé par les maires des communes membres de plus de 3 500 habitants ;
- transféré au président de l'intercommunalité pour les communes de moins de 3 500 habitants dès le 1er janvier, sans faculté d'opposition ni du président, ni des maires.

Toutefois, les maires pourront ultérieurement s'opposer au transfert de ce pouvoir après transfert de la compétence PLU ou de la compétence RLP au président de l'intercommunalité :

- lors de la prise d'effet de l'arrêté de transfert de compétence, les communes pourront alors exercer leur droit d'opposition du pouvoir de police dans les six mois qui suivent le transfert de la compétence ;
- lors de chaque élection du président de l'intercommunalité intervenue alors que l'intercommunalité était compétente en matière de RLP ou de PLU : les communes pourront alors exercer leur droit d'opposition dans les six mois qui suivent l'élection.

#### **DÉLIBÉRATION PONCTUELLE PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (N° 48)**

Monsieur le Maire informe les élus de l'organisation du service technique du fait de l'arrivée et du départ d'agents.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L332.23 2° du Code Général de la Fonction Publique), à savoir déneigement des voies publiques et des parkings et travaux de rénovation de bâtiments.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ;
- Dit que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 5 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2024 inclus. Il devra justifier d'une expérience au poste d'agent polyvalent en milieu rural ;
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

### **DECISION MODIFICATIVE N° 3 (N° 49)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits sont insuffisants sur :

- Le chapitre 012 pour le versement des salaires de décembre 2023
- Le chapitre 67 pour l'annulation de titres sur exercice antérieur

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Autorise le virement de crédit suivant :

Dépenses de fonctionnement :

- |                                  |            |
|----------------------------------|------------|
| ○ Chapitre 011, imputation 60612 | - 10 800 € |
| ○ Chapitre 012, imputation 64131 | + 10 500 € |
| ○ Chapitre 67, imputation 673    | + 300 €    |

### **OUVERTURE D'UN COMPTE À TERME SUR 12 MOIS (N° 50)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir un compte à terme. Il s'agit d'un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance. Cette formule, à court terme et autonome, n'est pas adossée à un compte à vue mais tenue dans les écritures de l'Etat. C'est un produit simple et sans risque à taux fixe.

Présentement les fonds proviennent d'un emprunt dont l'emploi a été différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1618-2 et R.1618-1,

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de placer des fonds provenant d'un emprunt dont l'emploi a été différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune :
  - Montant placé : 600.000 €
  - Date d'ouverture du compte : 1<sup>er</sup> janvier 2024
  - Durée du placement : 12 mois
  - Date d'échéance : 31 décembre 2024
- Décide de souscrire à ce titre un compte à terme dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Taux d'intérêt nominal : 3.61 %
  - Taux actuariel : 3.66 %

## **POINTS DIVERS (ces échanges ont un caractère non décisionnel)**

Organisation du 80<sup>ème</sup> anniversaire des évènements de Noël 1943, le 17 décembre 2023 à 11 h.

Monsieur le Maire et Marc MATHIEU informent les élus que :

- Le déroulement de la cérémonie est quasi finalisé ;
- Le 27<sup>ème</sup> BCA et Madame la Secrétaire d'Etat aux anciens combattants sont excusés ;
- Le vin d'honneur devrait se tenir au foyer rural ;
- Pour rappel, le planning est à compléter pour la surveillance des expositions en mairie (au foyer rural samedi 16 décembre après-midi et dimanche 17 décembre) ;
- Le spectacle de lecture théâtrale est offert par la commune. Les élus sont favorables à ce qu'un chapiteau soit installé à la sortie du foyer rural pour une collecte destinée à la rénovation du monument aux morts ;
- Une dizaine de jeunes ayant participé à l'écriture du livre « ils n'iront plus au bal » et leur professeur seront accueillis par la commune pour le week-end ;
- Marc MATHIEU adressera à l'équipe le déroulé de la cérémonie et du vin d'honneur avec la répartition des missions ;

Monsieur le Maire remercie d'avance les élus pour leur implication dans l'organisation générale.

Virginie MARTH :

- Fait savoir que les colis aux seniors sont prêts à être distribués.

Thierry OGEL :

- Fait un point sur la préparation du bulletin municipal 2024.

Stéphane NOVEL :

- Enumère les différentes demandes d'urbanisme reçues.

Séverine VAUDAUX :

- Fait un retour élogieux sur le fonctionnement du club sénior depuis l'arrivée de l'animatrice remplaçante ;
- Répond à Marc MATHIEU sur le projet non abouti d'isolation phonique de la cantine ;
- Evoque le dispositif national NEFLE « Notre Ecole Faisons-La Ensemble ». Une réflexion est en cours au niveau de l'école d'Habère-Lullin ;
- Remercie Thierry BERHOUEZ d'avoir endossé le rôle du Père Noël lors du goûter des enfants dimanche 3 décembre.

Karine LAB :

- Souhaite continuer à suivre la bibliothèque.

Thierry BERHTOUZE :

- Informe que l'Office National des Forêts a planté des arbres en face de la MARPA et à l'arboretum ;
- Dit qu'il souhaite poursuivre l'opération de récupération des sapins de Noël. Le Conseil Municipal est favorable à cette demande et donne son accord pour la location d'un broyeur en commun avec Habère-Poche ;
- Fait savoir qu'il a participé, dans les locaux de la Communauté de Communes de la Vallée Verte à une réunion sur la gestion des déchets ;
- Dit qu'il a participé à une formation sur les chemins ruraux. Il reparle du projet communal de réalisation un inventaire des chemins sur le territoire d'Habère-Lullin.

Florent BAUD :

- Fait un point suite aux interventions de déneigement par le nouveau prestataire.

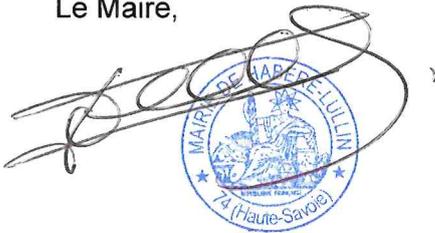
Laurent DESBIOLLES :

- Lit aux élus les informations transmises par Yvette DURET-GUIMET concernant les travaux du foyer rural ;
- Présente l'état à jour des demandes de subvention.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 1<sup>er</sup> février à 20 h 00.

Les vœux à la population se tiendront le 13 janvier 2024 à 18 h 00 en même temps que l'inauguration du foyer rural.

Le Maire,



Le Secrétaire de séance,

